

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE BUZET-SUR-BAÏSE**

L'an deux mil vingt-six, le 9 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe SANS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de pouvoirs :

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 31 Août 2026

Étaient présents : MM. SANS Christophe, CHAZALLON Didier, BIASON Rachel, VIDALE Laurent, BOSIO Anaïs, LORENZATO Jean, CARIDROIT Sylvie, FLAN Laëtitia, MAZET Véronique, LAVERGNE Pauline, BALDINI Wilfried, GAZEAU Christophe, RAFFAELLO Julien, SANCHEZ Pascal et DE LONGHI Joël formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres

Étaient représentés :

Étaient excusés :

Mme BIASON Rachel est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°20260909-05

Recrutement d'un ou plusieurs agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2027

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du CGFP en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2027 : Il y a lieu, de recruter un ou quatre emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) sur emploi(s) non permanent(s) ou non;

DECIDE, à l'unanimité

1/ S'il s'agit d'un agent de la commune, il bénéficiera :

- du paiement d'heures supplémentaires (pour les agents à temps complets) et complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;

2/ S'il s'agit d'un agent extérieur :

- D'ouvrir un trois emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2027 à compter du 4 janvier 2027 et pour une durée de 49 jours.



AR Prefecture

047-214700437-20250909-2026090905-DE

Reçu le 14/09/2026

- De rémunérer les agents recenseurs à l'acte à raison de :

- la feuille logement remplie à 1.10 euros bruts

- le bulletin individuel rempli à 1.70 euros bruts

Les agents recenseurs recevront 50 € brut pour chaque séance de formation et 50 € brut pour la demi-journée de repérage.

Pour les frais de déplacement, l'agent pourra bénéficier :

- d'une indemnisation forfaitaire de 140 € net ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Certifiée exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le 10 septembre 2026 et de son affichage le 10 septembre 2026

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Au registre sont les signatures,

A Buzet-sur-Baïse, le 10 Septembre 2026

La Secrétaire de séance

Rachel BIASON



Le Maire,

Christophe SANS

